

GÉRER UN PARTENARIAT EUROPÉEN

## DEVENIR PARTENAIRE

Si vous souhaitez participer à un projet européen mais que vous êtes novice en la matière, il est important de connaître en amont les responsabilités qui incomberont à votre organisation.

**Candidater à un programme européen ou de coopération extérieure requiert en effet un grand formalisme et demande une forte implication.**

Certaines organisations sont habituées à travailler en réseau avec des partenaires européens depuis plusieurs années.

**Si vous n'avez pas cette expérience, privilégiez un projet dont le coordinateur et certains partenaires ont déjà une bonne connaissance du fonctionnement des programmes de financement européens** en consultant les sources d'information de la Commission sur les acteurs européens de votre domaine.

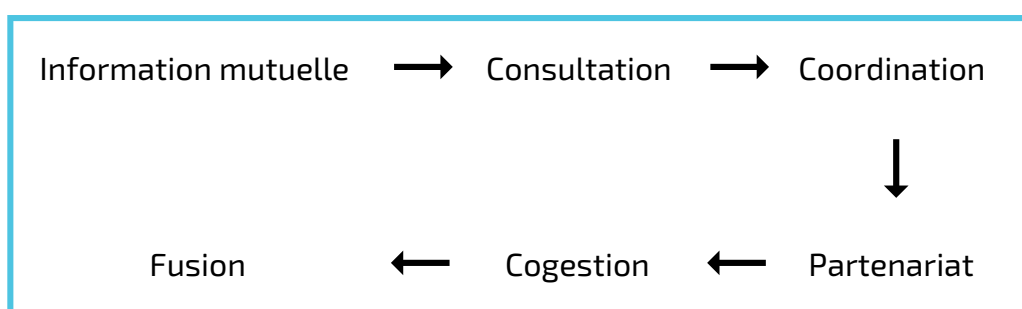
# SOMMAIRE

<b>DÉFINITION DU PARTENARIAT</b>	<b>3</b>
<b>RESPONSABILITÉ AU SEIN DU PARTENARIAT</b>	<b>5</b>
<b>LA CONTRACTUALISATION D'UN PARTENARIAT</b>	<b>6</b>
<b>DEVENIR PARTENAIRE D'UN PROJET DÉJÀ EXISTANT</b>	<b>8</b>

# DÉFINITION DU PARTENARIAT

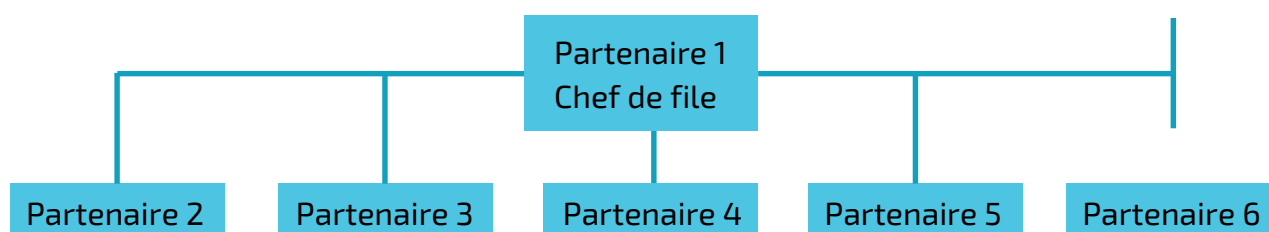
Dans le cadre européen le partenariat résulte d'une entente réciproque entre des parties qui, de façon volontaire et égalitaire, partagent un objectif commun et le réalisent en utilisant de façon convergente leurs ressources respectives. Il est important de noter que les partenaires, quels que soient leur taille sont égaux.

Positionnement de la notion au sein de différents niveaux de collaboration :



## LE PARTENARIAT

C'est un organisme prenant activement part au projet (de sa conception à sa réalisation) et recevant pour cela une partie de la subvention. Il n'est en aucun cas un sous-traitant et doit être directement impliqué dans la bonne réalisation du projet global. N'étant pas signataire de la convention de subvention, il n'est pas directement responsable vis-à-vis de la Commission. Mais de plus en plus souvent, le partenaire ajoute sa signature dans une annexe spécifique de la convention de subvention ou en signant une déclaration spécifique dans le formulaire de candidature (Horizon 2020). Le partenaire comme le contractant est soumis à un ensemble de critères d'éligibilité qui conditionnent la validité de la réponse du groupement à un appel à propositions, a minima : statut juridique de la structure et localisation.



## VOS RESPONSABILITES

Dans un projet européen, seul le coordinateur du projet est contractuellement engagé avec l'Union européenne, sauf dans le cadre d'Horizon 2020, où chaque partenaire est individuellement responsable financièrement.

Mais ne pas être responsable vis-à-vis de la Commission européenne n'implique pas que vous êtes exonéré de toute responsabilité. Il est probable que votre organisation signera une convention de Partenariat, appelé également accord de Partenariat, accord de Consortium ou accord de Coopération, avec le coordinateur.

Cet accord clarifiera les rôles et obligations de chacun tout au long de l'exécution du projet que ce soit au titre du reporting financier, de votre responsabilité dans le programme de travail, de la publicité qui doit être faite sur l'aide de l'Union européenne...

Vous êtes également responsable vis-à-vis des autres partenaires en cas de manquements à vos engagements dans le cadre de la convention de partenariat.

### **Audits et contrôles**

Votre organisation peut être auditée ou contrôlée pendant le projet mais également plusieurs années après la fin du projet (généralement entre 3 et 5 ans selon les programmes). Si des irrégularités sont mises à jour seule la responsabilité du coordinateur sera engagée mais il pourra se retourner contre vous dans le cadre de l'accord de partenariat.

## LA RESPONSABILITÉ DU COORDINATEUR À VOTRE ÉGARD

Comme dans le cadre du mandat de droit commun, le coordinateur est responsable à l'égard des autres partenaires en cas de faute commise dans l'exécution de son mandat.

Le coordinateur ne peut en principe agir qu'en vertu des décisions collectives prises par l'ensemble des partenaires. Corrélativement, tous les partenaires doivent accepter et respecter les différents actes effectués en leur nom et pour leur compte par le coordinateur.

Après plusieurs échanges téléphoniques ou par e-mail avec le coordinateur, vous êtes convaincus de l'intérêt de la participation de votre organisation à un projet européen. Vous êtes donc prêt à vous engager formellement. Plusieurs étapes jalonnent la contractualisation d'un partenariat.

## L'ACCORD DE CONFIRMATION

Dans un premier temps, vous rédigez à l'intention du coordinateur un accord de confirmation. Ce dernier peut vous demander de signer un accord de confidentialité, parfois dit de « non-divulgation » (NDA Non-Disclosure Agreement), afin de s'assurer de votre discrétion vis-à-vis des tiers, à fortiori lorsque le projet prévoit une innovation substantielle.

## LA LETTRE D'INTENTION

Dans un second temps, vous signerez une lettre d'intention qui est purement déclarative. Votre lettre sera annexée au dossier de candidature ainsi votre partenariat sera officiellement « déclaré » à la Commission européenne. Chaque lettre d'intention signée par un partenaire donne mandat au coordinateur pour signer la convention de subvention avec la Commission européenne. Cette lettre spécifie votre engagement sur le projet, allant parfois jusqu'à préciser le cofinancement apporté et un résumé des principales tâches que vous serez amenée à réaliser. Cette lettre d'intention servira de base pour la rédaction d'une convention de partenariat.

## SIGNER UN PROTOCOLE D'ACCORD

La signature d'un protocole d'accord est une étape supplémentaire qui peut être ajoutée pour conforter votre engagement de partenaire.

Ce protocole d'accord ou Memorandum of understanding (MoU) en anglais est un pré-accord qui précise votre volonté de participer et de conclure un accord de consortium en cas de sélection du projet.

## SIGNER UN PROTOCOLE D'ACCORD

A la différence de la lettre d'intention qui est purement déclarative, l'accord de Partenariat organise juridiquement l'association des partenaires. Il est possible de signer un accord de Consortium avec chaque partenaire individuellement pour mieux préciser les rôles, droits et obligations de chacun. Chaque partie prenante du projet a des obligations vis-à-vis de l'autorité qui gère le programme mais aussi vis-à-vis de ses partenaires.

# CONTENU D'UN ACCORD DE PARTENARIAT

## Modalités de fonctionnement

- intitulé, descriptif, durée, langue de travail du projet
- nomination du coordinateur
- composition des membres du réseau agissant pour le projet
- composition du comité de pilotage ou équivalent...

## 1. Dispositions financières

- contrôle
- comptabilité
- audit
- reversement de la subvention

## Obligations des membres

- modalités de retrait, exclusion ou adhésion des partenaires
- reporting
- responsabilités dans le programme de travail et dans les Comités
- règles de visibilité/publicité ...

## 1. Propriété intellectuelle

- savoir-faire préexistants
- connaissance créée
- exploitation des résultats
- diffusion ...

## • Méthodes de suivi et d'évaluation

- mise en place d'un comité de pilotage et/ou scientifique
- évaluation interne et/ou externe ...

## Règlements des différends

- recours à la médiation
- recours à l'arbitrage
- choix du tribunal compétent ...

# DEVENIR PARTENAIRE D'UN PROJET DÉJÀ EXISTANT

Sans être sollicitée, votre organisation peut vouloir se positionner comme partenaire dans un projet déjà existant. Pour repérer des organismes déjà mobilisés dans des projets européens, la Commission a développé de nombreuses sources d'information et de transparence financière qui peuvent être utilisées en autant d'outils de recherche.

## LES COMPENDIA DES PROGRAMMES EUROPÉENS

La Commission a l'obligation de publier régulièrement la liste des projets retenus dans le cadre des appels à propositions sur les sites web des Directions Générales. Ces listes contiennent les noms des bénéficiaires, les intitulés et la durée des projets, les montants des subventions.

**Exemple - Compendia pour le programme Erasmus+ (en anglais) :**

<http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/projects>

## LES BROCHURES DE COMMUNICATION «PROJETS RÉUSSIS»

Dans un second temps, vous signerez une lettre d'intention qui est purement déclarative. Votre lettre sera annexée au dossier de candidature ainsi votre partenariat sera officiellement « déclaré » à la Commission européenne. Chaque lettre d'intention signée par un partenaire donne mandat au coordinateur pour signer la convention de subvention avec la Commission européenne. Cette lettre spécifie votre engagement sur le projet, allant parfois jusqu'à préciser le cofinancement apporté et un résumé des principales tâches que vous serez amenée à réaliser. Cette lettre d'intention servira de base pour la rédaction d'une convention de partenariat.

**Exemple - Success stories pour le programme Santé :**

[http://ec.europa.eu/health/programme/docs/success\\_stories\\_full\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/health/programme/docs/success_stories_full_en.pdf)

## LES BASES DE DONNÉES DE PARTENAIRES DES PROGRAMMES DE FINANCEMENT

Celles-ci sont disponibles pour les programmes les plus importants comme Horizon par exemple. Ces bases de données permettent de publier des annonces et de consulter les offres ou demandes de partenariat.

**Exemples - Bases de données de partenaires financés par la DG Recherche**

<https://cordis.europa.eu/partners/web/guest>

## LES JOURNÉES D'INFORMATIONS SUR LES APPELS (INFODAYS)

La Commission organise régulièrement des journées d'information sur les appels à propositions. Ces rencontres sont souvent l'occasion de rencontrer les organisations recherchant activement des partenaires sérieux. Vous trouverez les informations sur l'organisation des INFODAYS sur les sites internet des programmes gérés par les Directions générales de la Commission européenne.

## LES RELAIS DE L'UE

Les Enterprise Europe Network ont pour mission d'informer, conseiller et assister les entreprises sur les questions européennes. Ce réseau officiel de la Commission européenne est présent dans 50 pays (28 Etats membres + certains pays tiers) et peut vous aider à vous positionner comme un partenaire privé pertinent.

## LES AGENCES NATIONALES ET LES POINTS DE CONTACT NATIONAUX DES PROGRAMMES

[http://een.ec.europa.eu/index\\_fr.htm](http://een.ec.europa.eu/index_fr.htm)

Les Agences nationales sont chargées de gérer certains volets de certains appels à propositions (par exemple : les actions de mobilité du programme Erasmus+) et le suivi des projets financés. Les points de contacts nationaux sont eux chargés d'informer sur le programme de financement. Ceux-ci sont disponibles pour les programmes les plus importants comme Horizon 2020 par exemple et renseignent souvent les coordinateurs de projets dans leur recherche de partenaires européens. Faire connaître l'expertise de votre organisation à ces interlocuteurs vous permettra de faire partie de leur base de données.

## LES RÉSEAUX EUROPÉENS/NATIONAUX EXISTANTS DANS LE DOMAINE D'ACTION DU PROJET

Le registre de transparence de la Commission européenne fournit un accès libre au répertoire de la société civile active au niveau européen et recense les têtes de réseaux présentes à Bruxelles. Vous y trouverez forcément une association européenne répertoriée représentant les intérêts de votre discipline, secteur, branche ou cause et travaillant / coordonnant des organisations homologues à la vôtre.

<http://ec.europa.eu/transparencyregister/info/homePage.do?locale=fr>



# QUI SOMME-NOUS ?

Welcomeurope est un **cabinet de conseil privé spécialisé sur les fonds européens**.

Depuis 20 ans, Welcomeurope accompagne des **acteurs industriels, des associations et des entités publiques** afin d'optimiser et de sécuriser leur démarche "fonds publics".

Par son expérience et son expertise, Welcomeurope est aujourd'hui identifié comme le **cabinet de conseil référent** en matière de financements européens.

## REVUE D'OPPORTUNITÉS

votre organisation souhaite être accompagnée pour détecter rapidement les bonnes opportunités de financement européen ?  
Welcomeurope identifie pour vous le bon programme de financement pour chacun de vos projets.

La démarche s'effectue en 3 étapes :

1. Vous nous présentez votre projet
2. Nous évaluons sa pertinence au regard des fonds disponibles
3. Nous identifions le bon financement, vous conseillons sur la structuration optimale de votre projet et vous alertons sur les risques potentiels.

## CONTACT

FORMATION

EUROFUNDING

AUTRES DEMANDES

[training@welcomeurope.com](mailto:training@welcomeurope.com)

[premium@welcomeurope.com](mailto:premium@welcomeurope.com)

[contact@welcomeurope.com](mailto:contact@welcomeurope.com)